

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Je vous propose, Mes Chers Collègues :

- De faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- De mandater Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- De mandater le Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- De donner mandat à Monsieur Christian AMELING pour signer tout document afférent à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

2023.54 – CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE ».

Rapporteur : Philippe MOINEAU

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Madame Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame Le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

II - Considérants et références juridiques :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Je vous propose, Mes Chers Collègues :

- De faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- De donner mandat à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- De donner mandat à Monsieur Christian AMELING pour signer tout document afférent à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Philippe MOINEAU : vous savez que la commune est adhérente à TE 47, autorité qui organise le service public de distribution électrique sur l'ensemble du territoire du département et donc il appartient dans ce cadre-là à TE 47 ou plutôt aux syndicats d'énergies de la nouvelle aquitaine qui regroupe en fait l'ensemble des TE 47, TE 33 en tout cas tous les TE de la Dordogne, les équivalents, sont regroupés au sein des syndicats d'énergies de la nouvelle aquitaine. Syndicats d'énergies de la nouvelle aquitaine qui eux vont acheter l'énergie que ce soit le gaz ou l'électricité sur le marché, sur un marché en bourse. On achète des méga watts comme on achète du blé ou des patates. L'intérêt c'est qu'il y a un effet de massification puisque lorsque le syndicat d'énergie de la nouvelle aquitaine achète du gaz ou de l'énergie pour l'ensemble des collectivités de la région, on est quand même sur des volumes qui permettent des négociations intéressantes. Donc là l'objet de cette délibération, vous le voyez c'est sur les six points qui vous ont proposés, donc de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz, de mandater Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, etc., d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, de mandater le Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, donc là c'est au sein du syndicat d'énergie de la nouvelle aquitaine, c'est le SDEEG qui est chargé de signer et notifier les marchés d'énergies. C'est une procédure qui existait déjà, il s'agit aujourd'hui de la renouveler. Je précise aussi que le 3^{ème} point de la délibération fait référence à l'article 9 de la convention constitutive. Cette convention constitutive, je l'ai sous les yeux pour ceux que ça intéresse, elle est à votre disposition. C'est une convention constitutive qui n'est pas toute récente puisqu'elle date de 2017, je ne sais pas si j'ai été très clair.

Madame Le Maire : Yanik !

Yanik SCHEIFF : oui juste une question. Philippe, je vois la 3^{ème} c'est d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement, on sait à combien ça s'élève ?

Philippe MOINEAU : c'est justement ce que j'évoquais, on fait référence à l'article 9 de la convention constitutive, dans cet article 9, il y a des formules qui devraient te parler, il y a des formules intéressantes en fonction de la quantité d'énergie en méga watt heures. Toujours, est-il peut que, peu importe au-delà de la formule, ce qu'il faut retenir en 2023 pour le gaz, la commune de Bon-Encontre a payé 1 800 euros de participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et pour l'électricité environ 1 700 euros, c'est lié à des formules que je soumetts à ta lecture.

Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : il faut savoir qu'il y a au moins un emploi à temps plein dans chaque syndicat dédié à ce marché d'énergies, à ces marchés d'énergies puisqu'il y a le gaz et l'électricité. Oui !

Yanik SCHEIFF : dernière question Laurence, ça te concerne directement. Tu te doutes ce que je vais te demander, à un moment donné il y a marqué de donner mandat à Madame Le Maire.

Madame Le Maire : j'allais proposer que l'on désigne Christian Ameling.

Yanik SCHEIFF : de donner mandat à Madame Le Maire.

Madame Le Maire : je l'ai entouré parce que je ne participe jamais au vote de tout ce qui concerne Territoire d'Énergie.

Yanik SCHEIFF : mais au-delà du vote sans participer au vote, de donner mandat à Madame Le Maire, de donner mandat à toi en sachant que tu es à la fois employée.

Madame Le Maire : c'est pour cela qu'on va mettre de donner mandat à Monsieur Ameling pour signer tous documents.

Yanik SCHEIFF : ok, merci ! je me doutais que tu allais le signaler.

Madame Le Maire : oui, j'allais le signaler. Je n'ai pas les chiffres en tête pour le gaz, je ne les ai pas demandés. Mais je sais que pour l'électricité, nous avons pu bénéficier d'un prix multiplié par 2,4, à peu près, par rapport au prix antécédent. Sachant qu'il y a des collectivités qui n'ont pas intégré de groupement de commandes et qui ont eu le prix de l'électricité multiplié par 7, ce qui est intenable. C'est vraiment un métier spécifique que d'acheter l'énergie aujourd'hui, c'est très pointu, il y a des personnes au SDEEG qui analysent sans arrêt les marchés, c'est très spécifique. On dépose, par exemple, une offre un jour à une heure précise, l'offre d'achat n'est valable qu'une heure où il faut très vite être organisé pour pouvoir la valider. C'est vraiment un marché très spécifique.

Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : oui, elle se positionne sur le marché international, c'est vraiment un truc de fou. Et c'est pour cela qu'aujourd'hui que les collectivités qui ne sont pas aidées ou qui ne se mutualisent pas, ne sont pas armées forcément pour acheter

pour faire un marché d'électricité. Je parle d'électricité mais revenons au gaz, pardon ! On passe au vote ? qui est contre ? qui s'abstient ? donc c'est adopté.

Madame Laurence LAMY ne prend pas part au vote
VOTE : 25 Pour.

On passe à l'électricité, qui est contre ? qui s'abstient ? merci ! vous notez bien que je ne prends pas part au vote at que c'est Monsieur Ameling qui signera tous les documents afférents à ces délibérations.

Madame Laurence LAMY ne prend pas part au vote.
VOTE : 25 Pour.

Madame Le Maire : le point suivant c'est la désignation d'un membre suppléant à la commission permanente voirie pour remplacer Patrick à l'Agglomération d'Agen.

2023.55 - OBJET : AGGLOMERATION D'AGEN - DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION PERMANENTE VOIRIE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PATRICK COUDERC.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

I- Exposé des motifs :

Dans sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de représentants titulaires et suppléants de la commune de Bon-Encontre pour siéger au sein des commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Pour rappel, ont été désignés pour la commission permanente « voirie, pistes cyclables et éclairage public » : Monsieur AMELING Christian, membre titulaire, et Monsieur Patrick COUDERC, membre suppléant.

Monsieur Patrick COUDERC nous informant de son souhait de ne plus siéger, il convient donc de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission.

II- Considérants et références juridiques :

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 juillet 2020 relative à la création des commissions permanentes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bon-Encontre en date du 29 septembre 2020 relative à la désignation d'élus au sein de ces commissions,

Madame Le Maire propose de désigner Madame Pierrette VILLA en tant que suppléante, pour représenter la Commune au sein de la commission permanente de l'Agglomération Agenaise « voirie, pistes cyclables et éclairage public »

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : vous savez que c'est Christian qui est titulaire à la commission « voirie, pistes cyclables et éclairage public ». Patrick a souhaité ne plus y siéger. Il est important que l'on désigne quand même un suppléant en cas d'absence de Christian, sachant que c'est quand même une commission importante de l'Agglomération. Donc, je proposais de désigner quelqu'un qui soit à la commission travaux de la commune, donc je propose Pierrette qui soit suppléante de Christian. Y a-t-il d'autres candidatures ? on passe aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? 3. Merci !

VOTE : 23 Pour, 3 Abstentions (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire : une convention financière relative au versement d'un fonds de concours exceptionnel entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon-Encontre, donc cela concerne la compétence transport, c'est Philippe qui va nous la rapporter.

2023.56 - OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BON-ENCONTRE.

Rapporteur : Philippe MOINEAU

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Les statuts de l'Agglomération d'Agen votés le 8 juillet 2021 et applicables au 1er janvier 2022 précisent que la réalisation des arrêts (génie civil et équipement) est à la charge de l'Agglomération d'Agen. Plus récemment, la délibération n°DCA_033/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 30 mars 2023 a approuvé les modalités de financement des quais de bus.

Les travaux d'aménagement des arrêts seront ainsi réalisés à l'initiative du service Transports et Mobilité de l'Agglomération d'Agen qui en supportera la charge financière selon les modalités et les seuils financiers actés ci-dessus.

Toutefois et afin de prendre en compte des demandes de financement réceptionnées avant la mise en œuvre de cette délibération, le Conseil de l'Agglomération a décidé de procéder de manière exceptionnelle au remboursement des aménagements de quais de bus réalisés par la commune de Bon-Encontre avant le 30 mars 2023 tel que la réalisation de l'arrêt de bus au lieu-dit Toulza.

Pour cela, une convention a été établie entre l'agglomération d'Agen et la commune de Bon-Encontre (cf. ANNEXE N°5). Cette convention prévoit la réalisation du quai de bus par la commune de Bon-Encontre pour un coût total de 24 334.32 € TTC pris en charge par l'agglomération d'Agen sous la forme d'un concours versé sur présentation des pièces justificatives.

II - Considérants et références juridiques :

Vu l'article 1.2.2.1 "Transports collectifs" du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_033/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 mars 2023 approuvant les modalités de financement des quais de bus

Vu l'article 1.3 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat,

Vu l'arrêté n°2022_AG_17 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal DE SERMET 7ème Vice-Président en charge des Transports et des mobilités.

Vu la décision n°2023-76 du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen du 7 septembre 2023

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la convention financière jointe en ANNEXE N°5.
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention entre L'agglomération d'Agen de la commune de Bon-Encontre
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Philippe MOINEAU : merci, donc il s'agit d'une délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 30 mars 2023 qui a approuvé les modalités de financement des quais de bus. Donc, ces travaux d'aménagement sont réalisés à l'initiative de l'Agglomération d'Agen, néanmoins afin de prendre en compte les réalisations qui étaient antérieures à la délibération, le Conseil de l'Agglomération a décidé de procéder de manière exceptionnelle au remboursement des aménagements de quai de bus. Pour illustrer le propos, pour faire simple, l'aménagement des quais, des arrêts de bus est cofinancé par l'Agglomération d'Agen et les communes. En gros, la réalisation des arrêts est à la charge de l'Agglo et le cheminement est à la charge des communes. Si on rentre un peu dans le détail, c'est très borné, c'est très clair, par exemple s'il y a des cheminements piétons, des trottoirs c'est la commune, s'il y a un point lumineux c'est l'Agglo, s'il y a un abribus c'est l'Agglo, etc. Et là, vous avez sur ce tableau résumé, en fonction de la nature des travaux, ça relève de quelle compétence et qui finance. Toujours est-il que pour notre arrêt de bus du Toulza, la croix de Toulza, près de l'écoquartier, le coût total qui incombait à la commune était de 24 334,32 euros et donc là l'Agglo nous rembourse intégralement le coût de l'arrêt de bus puisque ça rentre entièrement dans ses compétences. Ils nous remboursent à posteriori puisqu'on a déjà fait l'avance. En tout cas, tous les frais directement liés l'arrêt de bus sont pris en charge par l'Agglo à travers la convention qui vous est soumise.

Madame Le Maire : des questions ? Pascal !

Pascal RAYSSAC : ce n'est pas une question, sauf erreur de ma part, je parle sous votre contrôle, ce que j'ai relevé c'est que l'article 3, pour moi, est caduque car ils parlent d'un arrêt de bus en centre bourg, ce qui est faux me semble-t-il ? je ne l'ai pas relu, j'ai noté ça il y a quelques jours. Effectivement, le slide il est daté de février 2023, il se peut que depuis vous ayez changé votre fusil d'épaule.

Madame Le Maire : ok merci ! Christophe !

Christophe VIDAL : moi, j'avais une question plutôt d'ordre pragmatique pour la réactivité sur notre commune. Donc là on a bien compris on a fait les travaux, on a avancé l'argent, l'Agglo nous rembourse. Donc aujourd'hui, ils ont décidé depuis février 2023 de prendre ça sous leur responsabilité pour faciliter les aménagements d'arrêts de bus, abribus sur la commune, etc. selon les demandes qui peuvent émanées

d'administrés ou d'associations. Est-ce qu'on peut le faire systématiquement ? c'est-à-dire est-ce que l'Agglo est disposée à nous dire ok allez-y moyennant devis, etc. on vous remboursera après ? ou il va falloir attendre que l'Agglo se décide ? que la nébuleuse de l'Agglo se décide, voilà ! c'était ma question, est-ce qu'on peut le faire et après on sait que quelque temps plus tard on sera remboursé ou il faut vraiment attendre que ce soit eux qui fassent et qui payent, etc.

Philippe MOINEAU : le dispositif là, il est vraiment exceptionnel parce qu'antérieur à la délibération de mars 2023 mais comme tu le dis dans le futur les travaux d'aménagement seront réalisés directement par l'Agglo qui assurera la maîtrise d'ouvrage, là on est sur un rattrapage exceptionnel.

Inaudible sans micro.

Philippe MOINEAU : vous savez aussi qu'il y a une échéance importante en 2024, c'est la future DSP transports. La Délégation des Services Publics transports va peut-être modifier les tracés dans un sens ou dans un autre. Cette DSP sera une DSP longue, certainement sur 10 ou 12 ans donc il faudra sûrement attendre la définition de la future DSP pour connaître les futurs arrêts de bus qu'il y a à aménager.

Madame Le Maire : on peut en parler de la future DSP peut-être ?

Philippe MOINEAU : si tu veux.

Madame Le Maire : aujourd'hui, il nous a été présenté le premier jet des circuits du réseau transport tel qu'il va être envisagé en 2025 ou 2026, parce qu'il y a une procédure qui est longue après, 2025 on va dire. Le choix, pour le moment, de l'Agglomération, c'est de faire des réseaux très rapides avec moins d'arrêts, c'est-à-dire qui empruntent au maximum des voies rapides comme les départementales et on se retrouve à éviter les centres-bourg et il se peut que Bon-Encontre soit très mal desservi. Donc, aujourd'hui on a proposé une solution alternative, enfin on va proposer jeudi une autre solution à la première qui a été proposée parce qu'elle va léser largement les Bon-Encontres et j'espère que cette alternative sera prise en compte.

Philippe MOINEAU : ce n'est pas secret, on peut le montrer ?

Madame Le Maire : bien sûr !

Philippe MOINEAU : là, vous avez sur la gauche le réseau actuel. Donc là on est sur le réseau, on n'est pas sur le transport scolaire, on est sur les lignes régulières, on va dire. A gauche réseau actuel donc vous voyez qu'on est concerné par la ligne bleue, la ligne 21.

Madame Le Maire : il n'y a pas les transports à la demande sur le réseau.

Philippe MOINEAU : il n'y a pas les TAD. A gauche, le bus prend la 813, prend à droite Jean Malèze dessert la Mairie, retourne vers la 813 dessert une partie de Boé pour ensuite aller sur Agen. Vous comprenez ? vous suivez ? dans le projet proposé le bus il ne s'arrête plus ni à Bon-Encontre ni à Boé, il ne s'arrête que sur la 813. On en est là effectivement, on va faire une proposition alternative pour au moins sauver ce que l'on peut sauver !

Madame Le Maire : sachant que la ligne qui dessert Saint Ferréol disparaît aussi pour que le réseau de transport soit plus dynamique !

Yanik SCHEIFF : excuse-moi mais là on marche sur la tête ! je ne sais pas comment on peut défendre ça, mais c'est un service public ! on ne parle pas d'autre chose. On parle bien que tous les gens, toutes les personnes âgées du plateau puissent descendre, de Saint Ferréol.

Madame Le Maire : on est d'accord et les habitants des logements sociaux.

Yanik SCHEIFF : je ne comprends pas comment un peu proposer, d'accord on va aller plus vite oui mais ça sert à quoi d'aller plus vite ?

Christophe VIDAL : il n'y aura personne dans le bus ! il ira vite !

Yanik SCHEIFF : à quoi ça sert d'aller plus vite, on veut toujours aller plus vite. Là on n'est pas dans une course ! on est dans un service public pour des administrés de l'Agglomération.

Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : c'est hors sujet mais je trouvais important que vous soyez informés parce que c'est maintenant que ça se joue ! c'est peut-être pour 2025 mais c'est maintenant que ça se joue ! oui !

Christophe VIDAL : alors vous avez proposé « réseau proposé », ça a fait l'objet d'une étude je suppose de qui ? de l'Agglo ?

Madame Le Maire : ça a été fait.

Christophe VIDAL : pardon ?

Madame Le Maire : pardon ?

Intervenant sans micro : c'est l'Agglo !

Christophe VIDAL : oui, c'est le résultat d'une étude le « réseau proposé » ?

Madame Le Maire : oui.

Christophe VIDAL : je ne sais pas, c'est une question un peu naïve !

Philippe MOINEAU : on peut le dire de toute façon !

Madame Le Maire : de quoi ?

Philippe MOINEAU : ce que je veux dire, c'est que ça fait l'objet d'une étude effectivement l'Agglomération d'Agen s'est rapprochée des compétences d'un Bureau d'études vraiment spécialisé en matière de transports auquel il nous a associé. Bureau d'études qui a proposé deux scénarii et au final celui qui est proposé, celui-là de droit, ne correspond pas du tout aux scénarii qui ont fait l'objet de la concertation, mais alors pas du tout.

Madame Le Maire : pas du tout !

Philippe MOINEAU : donc, effectivement il y a eu un Bureau d'études spécialisé mais qui a travaillé pour proposer, enfin pour ne rien proposer du tout !

Yanik SCHEIFF : excuse-moi, ils ont proposé plusieurs scénarios ou scénarii pardon, comme tu dis mais vous en avez surement étudié quelques-uns et il n'y a aucun des scénarios qui a été retenu ? puisque vous avez obtenu quelque chose qui est complètement différent ! d'après ce que je comprends, c'est ça ?

Madame Le Maire : ce qui est proposé ne fait pas partie des deux scénarios qui ont été présentés en commission et en concertation mais avec l'appui du Bureau d'études. Oui ! Christophe !

David BRUGIDOU : surement que le Bureau d'études n'a pas suffisamment travaillé, je suis sûr qu'à terme ils correspondront aux réseaux proposés.

Madame Le Maire : voilà !

David BRUGIDOU : voilà, c'est simple, il ne faut pas perdre de temps, il faut aller à l'essentiel. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas dû suffisamment travailler les scénarii donc ils vont les retravailler et ça collera surement aux réseaux proposés. Vous voyez ce que je veux dire ou pas ? si c'est ça le petit détail de difficulté, il suffit de l'arranger.

Madame Le Maire : on n'est pas les seuls concernés !

Christophe VIDAL : c'était ma question, vous allez être plusieurs à monter au créneau ?

Madame Le Maire : on ne le voit pas mais Layrac n'est plus desservi.

Christophe VIDAL : après pour rebondir sur la fameuse DSP 2024 ou 2025, c'est ça ? 2024 ça va être remis sur la table.

Madame Le Maire : 2024 c'est la procédure, 2025 je crois que c'est le réseau.

Christophe VIDAL : donc, aujourd'hui s'il y a des aménagements d'arrêts de bus à faire, aujourd'hui sur la commune de Bon-Encontre il va falloir attendre 2025 ? 2026 ?

Madame Le Maire : ce ne sera peut-être pas pertinent.

Christophe VIDAL : c'est juste parce que si on nous pose des questions, qu'on réponde. C'est pour ça ma question si aujourd'hui on veut faire des aménagements, on peut prendre les devants, nous commune, est-ce qu'on va se faire taper sur les doigts par l'Agglo et être à l'amende ? ou on peut le faire en disant écoutez-vous bloquer pendant deux ans parce que vous revoyez votre DSP.

Madame Le Maire : à mon avis, ils ne vont pas trop investir si le réseau change.

Christophe VIDAL : d'accord ça veut dire que jusqu'à la DSP et compagnie on prend deux ans.

Madame Le Maire : on peut demander des arrêts sur la 813 peut-être !

Christophe VIDAL : minimum deux ans, d'ici deux ans on aura aucun aménagement de l'Agglo sur les arrêts de bus potentiels ! c'est ça la réponse qu'il faut donner aux administrés aujourd'hui ? certains demandent !

Madame Le Maire : sauf si on obtient gain de cause dans la contre-proposition que l'on fait et si nos réseaux sont pérennisés dans le futur réseau, là on pourra effectivement rénover nos arrêts de bus.

Yanik SCHEIFF : après je pense que tu en as parlé à l'Agglo avec les autres Maires ? les autres Maires qui sont concernés par cette..., j'espère qu'il y a quand même une petite fronde contre le projet parce que c'est...on se doute que derrière c'est le projet d'un homme ! on est bien d'accord ?

Madame Le Maire : c'est terrible parce que le débat ne concerne pas les 44 communes, il y a beaucoup de communes qui ne sont pas desservies par le réseau donc pour beaucoup elles ne se sentent pas concernées, elles ne vont pas s'intéresser à ce débat, on va dire. Du coup, on a des voix qui vont être très diluées au sein des 44 communes. D'où ma réticence, désormais, à créer d'autres logements sociaux.

Christophe VIDAL : c'est clair que la ligne qui dessert le plateau de Saint Ferréol ce n'est même pas négociable.

Madame Le Maire : on est d'accord.

Christophe VIDAL : on va planter là-bas 130 maisons, je ne sais pas combien de logements sociaux, ils vont y aller comment ? déjà qu'on n'a qu'un bus de 20 places qui fait matin et soir ! déjà c'est limite parce qu'il n'y a que les scolaires qui les prennent et là on est en train de dire qu'on a un projet de pôle séniors au centre bourg de Bon-Encontre donc si les gens qui vont-là n'ont plus le bus qui passe devant chez eux, enfin à proximité. Je sais que vous avez pris le dossier en main et que vous allez défendre les couleurs des communes concernées, je n'en doute pas. Enfin, la vôtre ok mais si on fait bloc je pense qu'il y aura un peu plus de poids. Je sais que c'est compliqué mais bon.

Madame Le Maire : déjà Bon-Encontre n'était pas très bien desservi, nous on avait travaillé pour une extension du réseau, une véritable extension du réseau. Pascal !

Pascal RAYSSAC : merci Laurence ! J'essaie d'aller vite sur ce coup. Je tiens à rappeler quand même qu'il a été dit lors du dernier Conseil Communautaire qu'effectivement ce sujet devait être amené très sérieusement à la réflexion, pour des orientations quand même réfléchies, puisqu'il est quand même bon de rappeler que les études montrent aussi que les bus roulent, je caricature un peu mais pour que l'on aille vite, roulent à vide, coûtent une fortune.

Madame Le Maire : partout pas que sur Bon-Encontre !

Pascal RAYSSAC : on est bien d'accord, partout !

Madame Le Maire : tout dépend des horaires effectivement.

Pascal RAYSSAC : donc, il est bon de rappeler que donc à priori je parle aussi sous votre contrôle, vous étiez au même titre que moi dans l'assemblée, il va être mené des études beaucoup plus appropriées ou approfondies, je ne sais pas ! pour voir qu'elles seraient les idées à mettre en place notamment par exemple des bus plus petits et des lignes différentes. Mais, effectivement je pense qu'on doit être vigilant aussi sur certains circuits.

Madame Le Maire : le souci de cette solution, c'est qu'économiquement elle a un coût, si tu payes deux chauffeurs plutôt qu'un dans un bus plus important, le coût de la DSP va être beaucoup plus important. Oui !

Philippe MOINEAU : tu parles de rouler à vide, dans la solution proposée pour le coup on est sûr que ça roulera à vide parce qu'il n'y a personne qui va monter dans le bus, personne ne va aller sur la 813 prendre le bus. Effectivement ce que tu évoques la journée, effectivement il y a beaucoup de bus qui roulent plus ou moins à vide. Mais dans la solution proposée, je pense que ça sera pire encore !

Christophe VIDAL : parce qu'on parle de l'Agglo, pour le dernier conseil d'Agglo on n'a pas reçu l'ordre du jour, je rebondis là-dessus, ce n'est pas la première fois que ça arrive, nous on ne l'a pas reçu.

Patrick COUDERC : juste, j'ai demandé à Madame Storti de me l'envoyer, elle m'a renvoyé vers Madame Bascoulergue et j'attends toujours les éléments.

Christophe VIDAL : ce n'est pas la première fois que ça arrive, on n'a rien du tout.

Madame Le Maire : on fera remonter alors ! très bien.

Pascal RAYSSAC : les délibérations c'est quand même toujours compliqué, déjà ce n'est pas normal que vous ne les ayez pas eues. Mais par exemple, pour votre information, je les ai reçues à 15 h l'après-midi pour un Conseil à 17 h. Je vous laisse un petit peu imaginé, je trouve ça complètement anormal je l'ai dit, je l'ai fait remonter, je l'ai écrit. Parce que tu arrives, tu t'images bien, tu es au boulot à 15 h tu reçois le pavé et à 17 h tu dois être en salle. C'est juste... Il y a quand même un gros problème. Je vous remercie d'être beaucoup ...(inaudible sans micro).

Madame Le Maire : quand il y a des enjeux pour étudier les dossiers en amont, c'est vraiment compliqué. Il y a des règles normalement c'est 5 jours francs.

Christian AMELING : on les a reçus l'après-midi !

Christophe VIDAL : si vous ne recevez pas les documents dans les 5 jours francs, vous ne vous pointez pas au Conseil, une fois, deux fois, ils vont arrêter de le faire. Je n'en sais rien moi, il faut faire un truc ! ce n'est pas normal, nous on ne les a pas mais on n'est pas au Conseil. Vous vous y êtes, je trouve normal, c'est obligatoire surtout, c'est acté, au bout d'un moment.

Pascal RAYSSAC : j'en profite vous l'avez ? vous le recevez quand ?

Christian AMELING : dans l'après-midi !

Pascal RAYSSAC : pareil ?

Madame Le Maire : non ! pas tout. Quand on va télécharger la convocation, il y a quand même des documents.

Christian AMELING : il y a l'ordre du jour, ce qu'on reçoit l'après-midi et toi aussi, c'est le power point qui va être présenté. Mais quand on reçoit la convocation, il y a l'ordre du jour et il y a les documents parfois il y a quand même des modifications mais on a quand même des documents. Ce qu'on reçoit l'après-midi c'est le power point !

Madame Le Maire : par contre, pour information, en Bureau on reçoit tout, la veille du Bureau Communautaire. Ce sont les mêmes règles, on délibère cela devrait être 5 jours francs et ce qui m'a mis la puce à l'oreille c'est que j'ai reçu 5 jours avant un dossier, j'ai regardé et c'était justement le dossier des transports donc effectivement là on était bien dans les règles. Ça m'a un peu inquiétée quand j'ai vu ce qui était proposé. Mais, ce ne sera pas ça qui normalement sera adopté en Conseil communautaire de février, je ne l'imagine pas !

Yanick SCHEIFF : donc, tu peux nous assurer que l'on recevra quand même l'ordre du jour ? parce que ça fait quand même plusieurs fois.

Madame Le Maire : oui, on va le signaler

Yanick SCHEIFF : merci !

Madame Le Maire : on passe au vote ! on avance ! du coup sur la convention d'aménagement du quai, on passe aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 26 Pour.

Madame Le Maire : la demande de subvention pour le Salon Polar'Encontre 2024, c'est Véronique qui va nous la présenter.

2023.57 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SALON POLAR'ENCONTRE 2024 (18^{ème} édition). BUDGET PREVISIONNEL.

Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS

Mes Chers Collègues,

III. Exposé des motifs :

La 18^{ème} édition du Salon aura lieu les 23 & 24 mars 2024. Ces deux journées vont être précédées par des animations en amont dans notre commune et la ville d'Agen. Aussi, les rencontres scolaires se dérouleront sur les communes de Bon-Encontre, Boé, Agen, Foulayronnes. Cette manifestation culturelle fédèrera de nombreux acteurs et partenaires.

Le Comité de Pilotage du « Salon Polar'Encontre » met à l'honneur auteurs, romanciers, dessinateurs talentueux, scénaristes départementaux et régionaux de renommée et récipiendaires de prix qu'ils souhaitent faire découvrir.

Aussi, pour 2024, nous organisons la venue de quelques 24 auteurs/dessinateurs connus qui permettront à un large public notamment auprès des jeunes, de découvrir et d'apprécier à travers, débats, conférences, rencontres scolaires et exposition, la littérature policière.

Des animations sur le Salon sont programmées : débats participatifs (auteurs et dessinateurs), café Polar, interviews radio phonique ainsi que des animations pour la jeunesse (Escape Games, initiation à la création d'une Bande Dessinée, lectures).

Notons aussi la présence de deux librairies indépendantes (« le gang de la clé à molette » à Marmande et « Dans ma librairie » à Agen).

En amont du Salon, avec nos partenaires et libraires ainsi que le concours de la Médiathèque de Bon Encontre nous mettons en place : concours, apéro polar, thé littéraire, cercles de lecture et soirée ciné/débat.

Des établissements scolaires sur la commune ainsi que sur l'Agglomération d'Agen sont concernés notamment : écoles primaires de Bon-Encontre, Collège La Rocal, lycée Antoine Lomet et Lycée Jean Monnet de Foulayronnes, IME du vallon de Vérone, collèges Jasmin et Chaumié à AGEN, école primaire de Foulayronnes, dès le 22 mars 2024.

Les centres pénitentiaires d'Agen et la Centrale d'Eysses accueilleront également un auteur ou un dessinateur pour une conférence en milieu carcéral. L'ENAP d'Agen organisera une conférence au sein de ses locaux pour les élèves cadres et officiers.

Les associations Bon-Encontraises Musiquenvie, la troupe de Théâtre de la Dame blanche ouvriront l'évènement le 15 mars 2024 au centre culturel de DELBES dans le cadre de la traditionnelle soirée Polar'ADOS. L'association Images Nouvelles tiendra un stand au Salon pour immortaliser les moments forts afin d'en réaliser une exposition. L'association Lire et faire lire organisera des lectures pour le jeune public et la Maison des Jeunes proposera des jeux d'enquêtes.

Le Salon Polar Encontre ne faillit pas en qualité, convivialité et réputation. Cette 18^{ième} édition sera davantage ouverte à la jeunesse et pour se faire nous avons d'ores et déjà convié des auteurs et dessinateurs dont les ouvrages seraient susceptibles de les captiver. L'investissement de l'équipe de bénévoles souhaite que cette 18^{ième} édition se déroule dans les meilleures conditions.

Cet évènement culturel ne pourrait également se faire sans le concours financier du Conseil Régional, du Conseil Départemental et l'Agglomération d'Agen qui soutiennent le projet.

Vous trouverez en ANNEXE 6 le budget prévisionnel de l'édition 2024 qui atteint l'équilibre général à 32 469 €. Une participation communale est sollicitée à hauteur de 14 000 €.

IV. Considérants et références juridiques :

Vu les régimes d'aides, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agglomération d'Agen,

Considérant le succès des 17 éditions précédentes et l'intérêt certain pour les scolaires de l'agglomération d'Agen,

Afin de mener à bien l'organisation en 2024 de cette 18^{ième} édition, la Commune sollicitera une aide dans le cadre du régime de soutien aux événements culturels auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, je vous propose donc, Mes Chers Collègues,

- D'APPROUVER le BP 2024 du Salon Polar'Encontre tel que fourni en ANNEXE 6.
- DE SOLLICITER :
 - Une subvention à hauteur de 3 000 € auprès du Président du Conseil Régional.
 - Une subvention à hauteur de 4 000 € auprès de la Présidente du Conseil Départemental.
 - une subvention à hauteur de 2 000 € auprès du Président de l'Agglomération d'Agen.

Je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer.

Véronique ALBERTI-DEFFIS : Comme chaque année la municipalité met en place des dossiers de demande de subvention auprès des organismes : Conseil Départemental, Conseil Régional et Agglo. L'an dernier, on s'était vu le 14 décembre 2023 pour la même demande et aujourd'hui c'est pour la 18^{ième} édition du Salon qui se tiendra les 23 et 24 mars. On a un petit peu repris dans la terminologie ce qui avait été écrit l'année dernière en sachant que cette année on insiste sur la jeunesse puisqu'effectivement cette année sur les auteurs et dessinateurs présents, il y aura beaucoup plus d'auteurs et de dessinateurs dédiés à la jeunesse (enfants, adolescents). Côté animations, j'ai décliné ce qui va être présenté par les membres de l'association et du Comité de pilotage : des débats, un café polar, des interviews radio phoniques, etc. La médiathèque aussi de Bon-Encontre qui est fortement impliquée dans la réalisation de ce Polar, de par la mise en place d'un concours et le cercle de lectures qui travaille bientôt sur les romans mis aux prix et qui va diffuser et lire tous ces romans pour pouvoir les apprécier et pouvoir en parler.

Madame Le Maire : y a-t-il des questions ? Yanik !

Yanik SCHEIFF : Véronique, il n'y a pas la DRAC ?

Véronique ALBERTI-DEFFIS : la subvention de la DRAC, c'est l'association « A Livre Ouvert » qui la demande.

Madame Le Maire : c'est vrai que la DRAC a changé de méthode d'attribution de ses subventions.

Véronique ALBERTI-DEFFIS : Tout à fait ! c'est pour ça que ce n'est pas comme l'an dernier où c'était la commune qui la demandait. Cette année, il faut que ça soit l'association qui la demande. Donc, le dossier va être finalisé puisqu'il faut le rendre au 31 décembre.

Madame Le Maire : oui, Pascal !

Pascal RAYSSAC : oui alors je ne pouvais pas passer à côté sans interpellé Véronique sur ce coup-là, elle s'en doute ! Moi, j'avais d'abord une première remarque, je suis très heureux que la jeunesse ait été plus impliquée cette fois-ci, dans les propositions que tu as pu faire sur ce travail. Donc, ça je m'en réjouis. Deuxième chose, j'aurais voulu savoir Véronique si tu peux me répondre ou

quelqu'un d'autre concernant les remarques faites l'année dernière sur ce que moi j'ai appelé des dysfonctionnements, qu'en est-il aujourd'hui ? je fais référence notamment au service restauration pour commencer, ce sera ma première question. Pour rappel, pour mes collègues, je souhaiterais quand même et j'espère que les choses qui se sont déroulées l'année dernière soient prises en compte cette année. Que cette fois-ci les commerçants locaux, non pas Madame Caron pour la citer puisqu'elle n'est plus là, mais tous au même titre, soient impliqués dans cette belle manifestation. Ça c'est ma première question, je peux te laisser y répondre, si tu veux, de suite. Deuxième question, a-t-on plus de précision sur le nombre d'entrées réalisées l'année dernière ? à peu près ? troisième question, je m'étais noté, j'avais évoqué ça l'année dernière, compte tenu du coût assez important de cette manifestation j'avais proposé qu'un euro symbolique soit demandé aux personnes qui viennent profiter de cette manifestation savoir si vous avez réfléchi à ça ? si ça vous paraît pertinent ? pas pertinent ? et qu'est-ce que vous proposerez cette année ? et toute dernière question, il était convenu, vous parlez d'une subvention de l'Agglo de 5 000 euros, quelle a été la subvention attribuée l'année dernière ? je sais que nous en avons débattu puisque le problème était le même sur Boé. Je vois que ça faire sourire Magali ! quelle a été la subvention allouée l'année dernière ? qu'en sera-t-il cette année ?

Madame Le Maire : pour le régime d'Agglo, il n'existait pas de subvention de l'Agglomération de ce type, on le demandait à chaque fois mais ce régime n'existait pas, au prétexte que l'Agglomération ne finançait pas les manifestations culturelles, or les manifestations culturelles sur Agen sont financées, pourquoi ? par le biais économique. On estime que les manifestations culturelles sur l'Agenais ont un impact économique important d'où le financement de l'Agglomération. Du coup, on a prouvé que nos manifestations culturelles aussi que ce soit à Boé ou à Bon-Encontre avaient un impact économique aussi. On a quand même des auteurs qui viennent, il y a des nuitées, il y a de la restauration. Et du coup un régime a été instauré, c'est un régime très précis et qui dépend vraiment de toutes les notes qu'on peut fournir sur la restauration et l'hébergement. L'année dernière, on a obtenu 1 600 euros.

Véronique ALBERTI-DEFFIS : un peu moins de 1 700 euros, à savoir qu'ils ont subventionné à hauteur de 10 % de la facture d'hébergement, des factures de restauration et après une réclamation, parce que c'était jugé quand même insuffisant, surtout qu'il y a d'autres postes du Polar qui sont très importants comme le transport et le défraiement des auteurs. Ils ont pris en compte, ils ont rajouté 10 % sur les chiffres d'affaires des libraires. Sachant qu'au Polar'encontre, on fait venir une librairie indépendante « le gang de la clé à molettes » qui n'est pas sur Agen mais qui est sur Marmande mais on a « dans ma Librairie » à Agen et ils ont rajouté 10 % du chiffre d'affaires qui a été fait par « dans ma Librairie ».

Madame Le Maire : que pour la librairie sur l'Agenais.

Pascal RAYSSAC : d'accord, j'ai bien compris donc 1 700 l'Agglo sur les 5 000 que nous avons demandé, donc déjà qui a financé le delta ?

Véronique ALBERTI-DEFFIS : il faut savoir que ces 1 700 de l'Agglo, ils n'étaient pas prévus donc forcément le reste a été financé avec des fonds aussi de l'association. L'association a mis des fonds, d'ailleurs c'est dans le budget que vous avez le prévisionnel et les budgets qui sont, chaque année, affectés, forcément il y a l'association qui met des fonds. D'autant plus, que nous avons eu la subvention de l'Agglo, la subvention du Conseil Départemental, certes qui est une bonne subvention mais ça n'est jamais à la hauteur de ce qu'on demande. On demande toujours des

subventions par exemple à un niveau 4 000 et on reçoit 3 000, on redemande 5 000 on a 4 000, donc voilà on a des frais qui incombent à l'association. Après si je peux répondre, si tu veux après me reposer des questions dessus, il n'y a pas de souci. Moi je peux te répondre sur les principaux points, tes principales questions, alors ta première question sur la restauration. La restauration on sait très bien ce qui s'est passé, ce que vous avez dénoncé l'année dernière effectivement pour des raisons que nous avons évoquées, nous n'avons pas fait appel à la Table d'Antan, par contre cette année nous sommes en relation avec eux pour qu'ils viennent nous livrer un repas le samedi, que je ne dise pas de bêtises, le samedi midi. Concernant les autres commerçants, comme tu dis tous les commerçants moi je veux quand même faire une parenthèse en disant que chaque fois qu'il y a une manifestation culturelle avec un prestataire, des musiciens, des techniciens, c'est la boucherie et charcuterie Anzelin qui fournit les plateaux repas, donc chaque fois, on les fait travailler. Le Guitar'encontre, on leur a fait livrer 11 ou 12 repas, carnet de route a été annulé sinon c'était pareil. Donc, je pense quand même qu'on essaie quand même de faire travailler les commerces de Bon-Encontre y compris s'il faut des bouquets de fleurs pour les artistes, etc. La restauration, on va être franc, pour le Polar, il y aura donc la Table d'Antan qui livrera les repas pour le midi. Comme on fait du non-stop, on préfère que les repas soient pris sur place avec les organisateurs et quelques bénévoles qui resteront. Le samedi soir, les écrivains et dessinateurs rentrent sur Agen donc les repas seront pris sur Agen, certainement au Stim'otel puisqu'ils seront sur place et qu'on fait des journées non-stop, il est plus aisé pour eux de rester sur place et ceux qui voudront diner dineront et ce qui ne voudront pas diner ne dineront pas. Et le dimanche, nous aurons le Hangar Bus pourquoi ? parce que le Hangar Bus correspond à ce que nous demandons au niveau qualité des repas à l'égal de ce que peut faire un restaurant et au niveau prix. Sa prestation est très correcte. Ensuite, pour correspondre à une certaine demande des organismes comme le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la DRAC, on est tenu d'avoir des démarches environnementales et solidaires et le Hangar Bus rentre tout à fait dans une démarche solidaire et c'est pour ça que nous conservons cette prestation mais uniquement, cette année, pour le dimanche midi.

Madame Le Maire : et puis, si je peux me permettre, ce n'est pas la même prestation qu'on demande. Puisqu'on demande à pouvoir fournir sur toute la journée : du café, des gaufres, etc.

Véronique ALBERTI-DEFFIS : à partir du midi jusqu'à la fin de l'après-midi.

Madame Le Maire : pour tous les visiteurs du Salon, c'est-à-dire que même les visiteurs du Salon peuvent manger là, sur place.

Véronique ALBERTI-DEFFIS : c'est le jour du marché, donc les personnes peuvent prendre des repas. Sur la question du nombre d'entrées, c'est vrai que cela fait deux ans que les entrées ne sont pas comptées, depuis l'histoire du Covid, on a été obligé de faire des pass, on n'a pas recompté. Je dirai que c'est l'équivalent entre 450 et 550 personnes sur les deux jours du Salon. Et concernant le prix d'entrée le comité de pilotage doit se réunir en janvier, la date est fixée mais je ne l'ai pas en tête et je n'ai pas encore vu pour envoyer les convocations. La question sera abordée avec les membres du comité. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pascal RAYSSAC : merci pour ces précisions Véronique ! je trouve que vous avez pris en compte les remarques de l'année dernière, c'est bien vous essayez de faire travailler un peu tout le monde. Ceci dit, je tiens juste et à titre comparatif, j'évite

toujours les comparaisons, donc cette année vous allez redemander 5 000 à l'Agglo ? on est bien d'accord ?

Véronique ALBERTI-DEFFIS : cette année, on demande 2 000.

Pascal RAYSSAC : alors quand même, sauf là aussi, je reste toujours prudent sur mes indications, mais quand même Véronique et mes chers collègues, que vous sachiez que pour la même demande l'année dernière à Boé, pour des raisons que je n'ai pas, a obtenu les 5 000 et pas 1 700.

Madame Le Maire : je peux te l'expliquer.

Pascal RAYSSAC : d'accord, c'est juste parce que je n'ai pas l'explication, je sais juste factuellement qu'ils ont obtenu les 5 000. Et ensuite, je suis étonné et ce n'est pas du tout, c'est juste une remarque et non pas une critique, puisque je suis allé sur une manifestation que je trouve à peu près similaire à Boé et donc justement sur la « Fête de la lecture » et je suis très surpris par un chiffre aussi petit 550 ici quand Boé compte 5 000 personnes à la « Fête de la lecture ». Donc, je m'interroge, je cherche à comprendre, je ne cible pas, je me dis qu'est-ce qu'il fait que ?

Madame Le Maire : ce n'est pas du tout le même public.

Véronique ALBERTI-DEFFIS : je laisserai la réponse à Laurence pour ce qui a été attribué au niveau de Boé. On ne joue pas dans la même cour, ça je peux le dire, on n'est pas du tout dans les mêmes critères d'organisation, donc les frais sont certainement différents aussi. Pour ce qui est des visiteurs sur la « Fête de la lecture », c'est quelque chose de spécifique, c'est-à-dire que vous avez des auteurs, moi j'y vais tous les ans, la libraire Martin Delbert et énormément d'associations à côté en relation avec l'enfance et en relation avec la lecture, donc ça attire beaucoup de monde, toutes les écoles, tout le monde y va, c'est de la lecture pour enfants des contes, des poèmes et des petits romans ou des petits ouvrages. En polar, c'est un peu spécifique, on est bien d'accord c'est une lecture spécifique. Aujourd'hui, l'esprit et l'idée c'est de l'ouvrir, de l'ouvrir pourquoi ? parce qu'on a du manga maintenant, donc cette année on va avoir un auteur manga polar. De l'ouvrir pourquoi ? parce qu'on a réédité au niveau de la jeunesse l'équivalent de ce qui se faisait, que tu as peut-être connu, je l'ai connu et d'autres ici aussi, le « Club des cinq », le « clan des sept ». Donc, ça ce n'est pas du polar mais de l'enquête et ça c'est important de l'ouvrir. Donc, on est peut-être dans l'idée d'élargir aussi, de sortir un petit peu d'une critérisation polar/roman noir pour l'ouvrir plus à de l'enquête ce qui est beaucoup plus accessible à des enfants et des scolaires. Voilà, moi je dis bravo ! Boé c'est toujours une réussite et franchement je les envie, c'est toujours très agréable d'y aller. Il faut savoir aussi que cette année au niveau du polar'encontre, on va avoir des associations qui seront là : lire et faire lire qui viendra, d'autres associations comme la maison des jeunes qui va venir et qui va un peu multiplier des actions en faveur d'animations soit par énigmes, soit par enquête. Mais, comment dire, je n'ai pas la prétention d'arriver à ce que fait Boé, je veux simplement que le polar continue, s'ouvre à la jeunesse, perdure et que l'on arrive à faire quelque chose de qualité avec les personnes qui seront adeptes de romans policiers et enquêtes.

Madame le Maire : moi, je confirme justement et puis je devais répondre à l'autre question. Je confirme que le style n'est pas du tout le même puisque Boé, c'est toutes lectures, tout public, donc l'impact sachant que ce sont les enfants, moi aussi j'y vais toujours avec plaisir à la « Fête de la lecture », ce n'est pas du tout le même budget non plus que la commune consacre à ce Salon. Nous, on reste sur un budget bien en

deçà. Par contre, comme l'avais expliqué Véronique, il y a le chiffre d'affaires des libraires qui a été pris en compte à Boé et c'est dans ce cadre-là que Boé a pu obtenir le chiffre de 5 000 euros parce que c'était un libraire Agenais. Voilà, que nous on a deux libraires, il n'y en a qu'un qui est Agenais et le chiffre d'affaires était en deçà.

Inaudible sans micro.

Véronique ALBERTI-DEFFIS : alors Martin Delbert avait été contacté, je te parle de ça il y a longtemps, à des exigences de superficie, d'étal qui ne peuvent pas s'entendre au niveau de la gestion et de la superficie de la salle. Et puis, il y avait quand même aussi le souci puisque le « gang de la clé à molettes », moi je ne l'ai pas inventé, il existe au polar depuis des années, c'est une librairie indépendante, c'est une librairie qui fait partie aussi de notre association parce qu'ils nous conseillent, parce qu'ils sont vraiment, un peu, spécialisés là-dedans et voilà pourquoi. On a quand même « Dans ma librairie » qui est spécialiste BD et qui lui a fait un chiffre d'affaires important. Voilà !

Madame Le Maire : et c'est vrai qu'on attire un public de passionnés qui viennent de tout le Département, c'est spécifique donc ça s'entend bien aussi. Oui !

Véronique ALBERTI-DEFFIS : je ne vais pas vous rabattre avec le polar toute la soirée. Je voulais aussi te dire qu'on a misé cette année sur des auteurs qui sont de proximité, c'est-à-dire qu'il va y avoir des auteurs d'Occitanie, des auteurs de l'Aquitaine pour des raisons de coût aussi et de transport forcément.

Pascal RAYSSAC : merci Véronique ! pour ces réponses précises et puis surtout d'avoir entendu, un petit peu, nos critiques sur ce polar. On restera bien sûr vigilant mais je vois quand même, en tout cas, que tu mets du cœur à l'ouvrage pour essayer d'améliorer cette manifestation.

Véronique ALBERTI-DEFFIS : j'aurai le plaisir de vous y accueillir et on pourra en discuter.

Madame le Maire : il est important que l'on puisse toucher nos jeunes de façon plus spécifique. On passe au vote, qui est contre ? pardon il y avait une question ?

Simone BARRAULT : je voulais insister sur le fait que le Polar touche un public très spécifique, ça touche essentiellement bien sûr les adultes, les jeunes, les enfants c'est difficile. Boé c'est super, ils font du nombre, ils font du chiffre mais c'est quand même une manifestation fourre-tout.

Madame le Maire : pour les demandes de subventions pour le Polar, on passe au vote ! c'est vrai qu'on joue peut-être petit bras, excusez-moi, de ne demander que 2 000 euros à l'Agglo, peut être qu'on va avoir beaucoup plus d'entrées, beaucoup plus d'impact économique ? on verra ! on reste à 2 000 euros ?

Véronique ALBERTI-DEFFIS : c'est vrai que moi je ne suis pas comme ça à demander beaucoup, je n'ai pas l'habitude et puis comme on n'a jamais rien eu, je suis tellement contente qu'il y est eu 1 700 euros, que je me dis si on a 2 000 euros, on ira petit à petit.

Madame Le Maire : pourquoi ne pas demander 3 000 euros, si selon le régime.

Véronique ALBERTI-DEFFIS : demandons !

Madame Le Maire : très bien on demande 3 000 euros, on va avoir plus de visiteurs, on ne sait jamais ! on verra, on n'ajustera après. Qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 26 Pour.

Madame Le Maire : la délibération sur Carabane est retirée puisqu'on avait déjà délibéré dessus. En fait ce que je voulais c'est faire un petit point d'information, on le fera en fin de Conseil, sur le projet. Et nous passons à la Décision Modificative n° 1 pour ajuster les crédits d'amortissements.

2023.58 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AJUSTEMENT DES CREDITS D'AMORTISSEMENTS.

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans sa séance du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville de Bon Rencontre à compter du 1er janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Bon-Encontre calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Cela nécessite d'ajuster les crédits prévus à la réalité effective de l'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune et de son montant effectif.

Pour mémoire, les écritures d'amortissements sont des écritures patrimoniales qui n'affectent ni la trésorerie ni le résultat.

Il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

Op	Libelle	Chapitre	Article	désignation	Dépenses	Recettes	Objet
INVESTISSEMENT							
Opération d'ordre							
Ecritures d'ordre entre section	040	2805				1 170,00 €	Régularisation Amortissement 2023 prorata temporis
		28121				280,00 €	
		281351				140,00 €	
		28158				2 500,00 €	
		281828				2 560,00 €	
		281838				8 000,00 €	
		281841				150,00 €	
		28188				1 200,00 €	
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	021					0,00 €	16 000,00 €
<i>Sous total Opération d'ordre - investissement</i>					0,00 €	0,00 €	
Total section d'investissement					0,00 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT							
<i>Sous total Fonctionnement</i>					0,00 €	0,00 €	
Opération d'ordre							
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	042	6811			16 000,00 €		Régularisation Amortissement 2023 prorata temporis
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	023				-16 000,00 €		
<i>Sous total opération d'ordre - Fonctionnement</i>					0,00 €	0,00 €	
Total Section de fonctionnement					0,00 €	0,00 €	
TOTAL Général					0,00 €	0,00 €	

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.
Je vous en remercie.

Madame Le Maire : maintenant vous savez qu'avec la nouvelle nomenclature M57, on est obligé d'amortir nos immobilisations au prorata temporis donc au fil de l'eau et non plus avec une enveloppe annuelle comme on le faisait auparavant et du coup, il vous est proposé d'ajuster les écritures, ce soir, pour prendre en compte de nouvelles entrées dans notre patrimoine qui doivent être amorties. Alors, nous avons des frais de logiciel, de sépultures, d'arbres, une autolaveuse, un désherbeur, des alarmes, une remorque, le panneau d'affichage. En tout, ces amortissements sont évalués à 16 000 euros et du coup il y aura un basculement de la section d'investissement pour les prendre en compte. Il s'agit bien pour mémoire d'écritures patrimoniales qui n'affectent pas notre trésorerie, ni notre résultat. Donc, on va passer au vote qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 26 Pour.

Madame Le Maire : toujours en finance, on vous propose d'actualiser la liste de nos biens amortissables.

2023.59 - OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BIENS AMORTISSABLES.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes chers collègues,

Dans sa séance du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville de Bon Encontre à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la cette nomenclature a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT, (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Conformément à l'instruction M57 l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations incorporelles (comptes 20xx) et corporelles (comptes 21xx). C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement, des écritures budgétaires sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement immédiat permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Après une année d'exercice en M57, il vous est proposé une actualisation de la nature des biens amortissables.

Je vous propose donc le tableau ci-dessous fixant les durées d'amortissement des immobilisations, qui reprend celui adopté par délibération du 28 mars 2018, le complète et l'ajuste pour les amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2024.

Imputation	Libellé M57	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
20xx	Seuil d'assujettissement en deçà de 1000 euros TTC	1 an	Biens de faible valeur	280xx
	Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme	10 ans	Frais d'études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme.	2802
2031	Frais d'études (si non suivi de travaux)	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617	28031
2033	Frais d'insertion (si non suivi de travaux)	5 ans	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre des marchés publics (JO , BOAMP ...)	28033
204xx	Subventions d'équipement versées (durée applicable similaire au bénéficiaire si connue)			2804xx
	si durée non connue ...			
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	Projets d'infrastructures	2804xx3
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15 ans	Batiments et installations	2804xx2
204xx1	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériel et études	5 ans	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
2042	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories 204xx1 à 3	5 ans		
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique	28051
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans	Licences ou logiciels Métiers (RH, Finances...)	2805
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	3 ans	Licences spécifiques ou de gestion	2805
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	1 an	Licences : Adobe, Antivirus... Logiciels bureautique	2805
212x	Agencement et aménagement de terrains			2812xx
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	Plantations	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	Parcs et espaces verts travaux clôture, drainage, aménagement	28128
213x	Constructions			2813xx

21321	Immeubles de rapport	30 ans	Immeubles productifs de revenus	2815xx
215x	Installations, matériel et outillages techniques			
2152	Installations, matériel et outillage technique de Voirie	10 ans	Mobilier urbain (banc, abris bus...) Equipement en feux de trafic, bornes escamotables	
21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	10 ans	Extincteurs, bornes incendies	
215731	Matériel roulant- engin de chantier voirie	15 ans	Véhicules lourds > 3,5 tonnes : Balayeuses, laveuses voies publiques	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 ans	Véhicules légers < 3,5 tonnes	
215741	Installations, matériel et outillage technique des cantines scolaires	5 ans	Matériels et outillages de voirie (groupe électrogène, marteau piqueur hydraulique ...)	
21578	Autres matériel et outillage technique – Outillage et petits matériels	10 ans	Matériels et équipement spécifique cantine (lave-vaisselle, armoire réfrigérante, matériel de cuisson...)	
2158	Installations, matérielsZ et outillage technique	5ans	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel et électrique taille haie, débroussailleuse, tondeuse, illumination de Noël	
		10 ans	Gros outillage pour garage et atelier : autre que Voirie	
		5 ans	Outillage électroportatif autre que Voirie (perceuse, meule, compresseur), défibrillateur	
218xx	Autres immobilisations Corporelles			2818xx
21828	Matériel de transport	15 ans	Véhicules Lourds > 3.5Tonnes autres que Voirie	
		7 ans	Véhicules légers < 3.5T autres que Voirie fourgon, fourgonnette	
		5 ans	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électrique...)	
		5 ans	Serveurs et équipement réseaux périphériques et accessoires, ...	
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans	TNI, ordinateurs portables et fixes tablettes	
21838	Autre Matériel informatique	5 ans	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires ...	
		3 ans	Ordinateurs (fixe et portables), imprimantes, tablettes, scanners	
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10 ans	Mobilier scolaire, (tables, bureaux, casiers...)	
		5 ans	Chaises, bancs,	

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 ans	Mobilier sécurisé : coffre-fort, armoire ignifugée
		10 ans	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil. ;
		5 ans	Chaises, fauteuils de bureau
2185	Matériel de téléphonie	10 ans	Infrastructures
		5 ans	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques,
		2 ans	Téléphones portables
2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans	Gros équipements sportifs et culturels, jeux d'enfants d'extérieur...
		10 ans	Matériel et équipement Gros électroménager, hors cantine, vaisselle
		5 ans	Petit électroménager (micro-ondes,) photo, audio, hifi, vidéos, petits équipements sportifs, équipement en livres et DVD (constitution d'un fonds)

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : nous avons la liste qui est jointe, donc évidemment nous n'allons pas balayer cette liste. Il s'agit de prendre en compte, avec l'instruction de la M57, d'ajouter des immobilisations corporelles et incorporelles. Voilà ! est-ce que vous avez des remarques ? on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE : 26 Pour.

Madame Le Maire : une petite demande de subvention de la section volley-ball du club sportif et artistique du 48^{ème} régiment de transmissions va nous être présentée par Laurent.

2023.60 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION de la section volley-ball du club sportif et artistique du 48^{ème} régiment de transmissions.

Rapporteur : Laurent BIELLE-BIARREY

Mes Chers Collègues,

La commune de Bon-Encontre a signé en 2020 un pacte de jumelage avec la 5^{ème} compagnie du 48^{ème} Régiment de transmissions par lequel chacune de parties s'engagent à développer des liens de coopération, à soutenir l'action de l'autre dans les domaines culturels, sportifs ...

Parmi les réalisations déjà conduites, citons la dernière intervention de la 5^{ème} compagnie pour rénover et mettre en valeur notre monument aux morts.

Contribuant ensemble au rayonnement des valeurs de la république et favorisant dans toutes nos actions conjointes dans des domaines très variées tels que la Culture, le Sport, la citoyenneté...c'est tout naturellement que la section sportive qui appartient au Club Sportif et Artistique du 48^{ème} Régiment de Transmissions, s'est rapprochée de la Commune pour solliciter un soutien financier dans la création d'une nouvelle activité sportive : le volleyball.

A la recherche de sponsors pour les aider à acquérir des maillots de match et des ballons, la nouvelle section sportive du 48^{ème} Régiment de transmissions s'engage, dans le cas d'une subvention exceptionnelle de la Commune, à afficher son nom et son logo sur les différents supports tels que les maillots liés à chaque évènement de compétition afin de la faire rayonner sur la zone Lot-et-Garonne / Nouvelle-Aquitaine.

Considérant le partenariat étroit qui nous lie avec le 48^{ème} Régiment de transmissions, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros au Club sportif et artistique du 48^{ème} Régiment de Transmissions.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Laurent BIELLE-BIARREY : mes chers collègues, la commune de Bon-Encontre, comme vous le savez, a signé en 2020 un pacte de jumelage avec la 5^{ème} compagnie, l'objet de la délibération, puisqu'ils sont intervenus plusieurs fois pour quelques travaux notamment sur le monument aux morts, de renvoyer un petit peu la balle, si je peux me permettre ce jeu de mots par rapport au volley ball, puisqu'ils sont en train de créer une section de volley ball dans le cadre du club sportif et artistique du 48^{ème}. Et donc, pour cela ils souhaitent s'équiper d'un minimum de matériel, de

ballons, de maillots, etc. Ils se proposent d'apposer fièrement le logo et le nom de la commune sur cette tenue. Et donc, nous proposons de leur allouer une subvention de 200 euros.

Madame Le Maire : voilà c'est pour créer des tenues à l'effigie de Bon-Encontre, c'est très bien. Oui !

Simone BARRAULT : alors sur le principe, on n'est pas contre ! par contre on trouverait normal que cette demande de subvention vienne normalement quand on étudie toutes les subventions et non pas comme ça, une par une.

Madame Le Maire : la demande vient de nous être faite.

Simone BARRAULT : il faudra expliquer au 48^{ième} qu'en fait nous on a des petites règles et que donc s'ils veulent une subvention, ils passent par le protocole de subvention et ils déposent le dossier comme les autres, je ne sais plus si c'est le 15 mars ou autre. Je sais bien, il vaut mieux qu'ils anticipent. Ce serait bien et ce que je dis c'est valable pour toutes les subventions exceptionnelles qui nous arrivent. C'est assez désagréable, ça manque un peu d'équité par rapport aux autres.

Madame Le Maire : mais c'est ce qui caractérise une subvention exceptionnelle ! Laurent !

Laurent BIELLE-BIARREY : alors le régime général d'étude des subventions qui concernent le sport ou les autres associations Bon-Encontraises, effectivement n'a lieu qu'une fois. Là, on est dans un cadre différent puisque ce n'est pas une association domiciliée typiquement sur la commune mais là c'est dans le cadre de nos bonnes relations avec le 48^{ième} pour les services rendus à la commune.

Inaudible sans micro.

Laurent BIELLE-BIARREY : non pas comme les autres.

Madame Le Maire : il vient de se créer. Ils ont besoin de l'équipement maintenant, donc c'est complètement en dehors du planning normal de l'attribution de nos subventions. On a l'opportunité de statuer pour une subvention exceptionnelle en dehors de la délibération classique.

Christophe VIDAL : c'est souvent qu'on en passe des subventions exceptionnelles ! ce n'est pas la première, c'est tout, c'est pour une équité pour tout le monde. J'espère que le 48^{ième} fera au mois de mars, c'est ça ? son dossier complet pour la demande.

Madame Le Maire : non, ce n'est qu'une seule fois, ce n'est pas une subvention à l'année, ce n'est pas une subvention de fonctionnement.

Christophe VIDAL : on ne le savait pas, désolé !

Madame Le Maire : ce n'est pas du tout ce qui nous est demandé.

Laurent BIELLE-BIARREY : effectivement, ce n'est pas une subvention de fonctionnement comme le régime général des associations là c'est pour la création compte tenu du partenariat, on dit ok, on va vous donner un petit coup de main mais ça s'arrêtera là. Au mois de mars ou à un autre moment de l'année prochaine, on ne vous proposera pas une subvention pour la section artistique du 48^{ième}.

Inaudible sans micro.

Laurent BIELLE-BIARREY : ce n'est pas une manifestation ! c'est à la création. Ils s'équipent une fois qu'ils auront leur tenue, ça s'arrêtera là pour nous.

Madame Le Maire : le temps que la délibération soit exécutoire et que les fonds soient transmis, ils y seront peut-être les deux mois ! c'est bon ! pas de question ? très bien. Qui est contre ? qui s'abstient ? merci pour eux.

VOTE : 26 Pour.

Madame Le Maire : et on passe à une demande de subvention au titre de la DETR et du FST pour des travaux prévisionnels sur le Centre Technique Municipal et c'est Philippe notre chargé à l'environnement qui va la présenter.

2023.61 - OBJET : TRAVAUX BATIMENT CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL (FST).

Rapporteur : Philippe MOINEAU

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Le Centre technique municipal comprend plusieurs bâtiments dont deux particulièrement anciens (date de construction inconnue) qui accueillent des locaux administratifs, les vestiaires du personnel, le bloc sanitaire du personnel, la salle de repos, des ateliers et des locaux techniques (stockage, chaufferie,).

Ces deux bâtiments renferment des surfaces amiantées, notamment la toiture.

Cette couverture ancienne n'est plus en totalité étanche et par endroit la structure présente des faiblesses. Le renforcement de celle-ci est indispensable en particulier pour supporter des panneaux photovoltaïques.

En parallèle de ce constat, la commune a sollicité TE 47 pour réaliser un audit énergétique dans la cadre du décret tertiaire. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 issu de la loi ÉLAN, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », est entré en vigueur le 1er octobre 2019. Le décret Tertiaire impose aux locataires et propriétaires de bâtiments ou parties de bâtiments tertiaires dont la surface est égale ou supérieure à 1 000 m², un suivi et une diminution de leurs consommations énergétiques par rapport à une année de référence de :

- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050.

Cet audit révèle pour le CTM1 et les CTM2 une performance énergétique de moyenne à mauvaise pour des éléments tels que la toiture, les menuiseries, les planchers, les murs.

Les travaux préconisés par cet audit pour améliorer les performances énergétiques ne peuvent être envisagés sans au préalable assurer une mise en sécurité de la toiture des deux anciens bâtiments.

Compte tenu de la surface et du désamiantage, le coût de ces travaux est conséquent. La commune souhaite toutefois l'envisager pour améliorer les conditions de travail des agents, sécuriser le site, et entreprendre des travaux de performance énergétique. Il est envisagé de réaliser les premiers travaux suivants :

- Désamiantage du bâtiment CTM 2
- Renforcement de la charpente et nouvelle couverture
- CTM1 - multisplits pour les pièces chauffées par radiateurs.

Cette action consiste à retirer les radiateurs à eau chaude dans les locaux au nord du bâtiment CTM1 (bureau, vestiaires). A la place une pompe à chaleur air/air sera installée et desservira des splits intérieurs dans chacune de ces pièces. Ces cassettes seront programmables sur des plannings horaires de température.

- Relamping LED.

Cette action concerne les deux ateliers (CTM1 et CTM2). Ici nous remplaçons les luminaires qui n'ont pas déjà été changés par des modules LED. La technologie LED est plus économe énergétiquement et amène un gain en confort visuel. Ce relamping concerne une surface de 3 850 m².

Ces actions permettraient d'atteindre un premier pallier de performance énergétique.

Considérant le montant estimé des travaux, il est sollicité d'une part de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'autre part du fonds de solidarité territoriale (FST) selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Travaux Bâtiment CTM 1 & CTM 2				
Dépenses		Recettes		
	Montant HT			Montant
AMO / Maîtrise d'œuvre	14 716 €	Autofinancement	30%	181 002 €
travaux programme 1	588 622 €	FST	30%	181 001 €
		DETR	40%	241 335 €
Total HT	603 338 €	Total HT		603 338 €

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel de travaux comme suit :

Travaux Bâtiment CTM 1 & CTM 2				
Dépenses		Recettes		
	Montant HT			Montant
AMO / Maîtrise d'œuvre	14 716 €	Autofinancement	30%	181 002 €
travaux programme 1	588 622 €	FST	30%	181 001 €
		DETR	40%	241 335 €
Total HT	603 338 €	Total HT		603 338 €

De solliciter une subvention au titre du FST auprès de l'agglomération d'Agen pour un montant de 181 001 € tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ;

De solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat pour un montant de 241 335 € tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ;

D'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention ;

De dire que les travaux ne débiteront qu'après notification du montant à percevoir au titre de la DETR.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Philippe MOINEAU : L'objet de ce dossier, c'est effectivement une demande de subvention au titre du FST et au titre de la DETR. Donc le FST c'est une subvention de l'Agglo et la DETR une subvention d'Etat, j'allais dire. Et ça concerne, une demande de subvention des projets de travaux au niveau du Centre Technique Municipal, que vous connaissez certainement, qui comprend, en gros pour faire simple, deux bâtiments plutôt anciens dont l'un, des deux bâtiments, a une couverture en fibrociment et est amianté. Cette couverture, par ailleurs n'est plus très étanche et quand il pleut, il pleut dans une partie des entrepôts, enfin des bâtiments du CTM, premier constat. Deuxième constat, la commune a sollicité TE 47 pour réaliser des audits thermiques dans l'ensemble des bâtiments communaux et le CTM a également été concerné par cet audit thermique qui préconise un certain nombre de travaux permettant de faire des économies d'énergies. Fort de ce premier constat et puis des propositions très concrètes faites dans le cadre de l'audit thermique, l'idée c'est effectivement de demander une subvention qui porterait sur les travaux suivants : le désamiantage du CTM 2, dans la délibération c'est 1 et 2, en fait c'est CTM 2, le renforcement éventuel de la charpente, pourquoi je dis éventuel parce qu'il s'agit de remplacer le fibrociment par un bac acier certainement et par des panneaux photovoltaïques et on n'a pas la certitude que la charpente actuelle puisse supporter à la fois le poids du bac acier et des panneaux photovoltaïques. Donc, on passera peut-être par une phase, tout ça c'est hypothétique. On vous présente ce dossier aujourd'hui parce qu'on est contraint avant le 31 décembre de demander les subventions. Il est clair que ces travaux-là, en fonction des subventions, peut-être seront réalisés pour tout ou partie, ils seront certainement conditionnés par le niveau de subvention. Je vous liste quand même les travaux imaginés : désamiantage du bâtiment CTM 2 cela me semble plutôt incontournable, renforcement éventuel de la

charpente de la nouvelle couverture, ça on aura des idées un peu plus précises puisqu'on va faire intervenir un Bureau d'études structures métalliques rapidement là-dessus pour avoir des certitudes notamment en matière de calcul, aussi des travaux qui concernent la modification et l'évolution du chauffage par une pompe à chaleur air-air dans une partie des pièces chauffées par des radiateurs et puis changement des lampes dans les deux bâtiments puisqu'on a encore des lampes au phosphore, je crois, qui sont très consommatrices, l'idée c'est de les remplacer par du LED. L'estimation, encore une fois soyons très prudents, c'est volontairement plutôt confortablement dimensionné, la valeur financière serait de 603 000 euros en comprenant l'ensemble des travaux que je viens de citer. Et le plan de financement s'appuierait sur un autofinancement à hauteur de 30 %, un FST qui est quasiment garanti à hauteur de 30 % et une DETR qui là est loin d'être garantie de l'ordre de 40 %. Voilà, l'objet de cette convention, là il ne s'agit pas de lancer les travaux, il s'agit simplement de demander les subventions puisque pour que l'on soit éligible, il faut qu'on le fasse avant la fin de l'année.

Madame Le Maire : des questions ? Yanik !

Yanik SCHEIFF : juste Philippe, là tu parles bien d'une estimation ? ces 603 000 euros c'est vraiment hypothétique ? vous ne vous êtes basés sur aucun devis ? il n'y a pas de chiffre ? parce que si vous voulez je ne sais pas comment sont attribuées les subventions mais à un moment donné, ils vont quand même se baser sur des faits. On est d'accord !

Philippe MOINEAU : la demande de subvention doit être réalisée avant la fin de l'année, l'étape suivante c'est qu'on fournisse des estimations effectivement un peu plus structurées avant le 31 janvier 2024. Après, on est un peu au ratio, je veux dire on sait à peu près la surface de désamiantage à faire, on sait au ratio que c'est à peu près autour de 50 à 60 euros le m², ça existe aussi, on travaille aussi par ratio et puis il y a aussi l'audit que j'évoquais. Vous voyez pour le CTM, sans rentrer dans le détail, pour chaque bâtiment l'entreprise spécialisée propose des pistes d'optimisation et d'amélioration, par exemple le relamping led vous voyez il a été estimé à 69 300 euros HT, donc on s'appuie aussi, ça aussi ce sont des estimations, mais là on a quand même quelques chiffres. Ce qui est intéressant aussi dans ce tableau, c'est de voir le retour sur investissement. Par exemple, il y a certains travaux avec des retours sur investissement de 47 ans, ce n'est pas forcément pertinent. Alors, après les auditeurs, à partir de ces propositions, ils définissent encore une fois des scénarii, par exemple là le scénario 2 qui a une ambition d'être de -60% de consommation énergétique par rapport à l'année de référence alors là on fait référence au Décret tertiaire, vous savez le Décret tertiaire impose en fonction des années et d'une année de référence des performances énergétiques. Donc, là vous voyez ce scénario 2 sur lequel nous nous sommes appuyés, on parle de panneaux photovoltaïques, de relamping led, pas de la serre parce que c'est un peu hors sujet mais en tout cas les multisplits sur le CTM 1. Donc, on est plutôt sur ce scénario 2 et ce scénario 2 est plutôt performant en termes de performance énergétique puisqu'on est plutôt là sur -60 % d'économies d'énergies. Effectivement on est sur des estimations, on est plutôt au ratio, on n'a pas encore les devis mais quand même on s'appuie sur quelques éléments d'études.

Madame Le Maire : Christophe !

Christophe VIDAL : première chose, cet audit on pourrait en avoir un exemplaire ? pour regarder sur quoi vous vous êtes basés. Alors, ensuite la dernière commission des travaux du 4 juillet, je n'ai pas pu y assister, je n'ai pas eu de compte rendu,